

## ADMINISTRATION

### ADMINISTRATION CENTRALE

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES  
ET DE LA SANTÉ

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,  
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE  
ET DU DIALOGUE SOCIAL

MINISTÈRE DES SPORTS, DE LA JEUNESSE,  
DE L'ÉDUCATION POPULAIRE  
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

#### **Décision du 19 novembre 2013 désignant la personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques**

NOR : AFSZ1330864S

Le secrétaire général des ministères chargés des affaires sociales,

Vu la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal, notamment son article 24;

Vu le décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 relatif à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques, pris pour l'application de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978, notamment ses articles 42 à 44;

Vu le décret n° 2013-727 du 12 août 2013 portant création, organisation et attributions d'un secrétariat général des ministères chargés des affaires sociales;

Vu l'arrêté du 12 août 2013 portant organisation de la direction des affaires juridiques auprès des ministres chargés des affaires sociales,

Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

M. Dufour (Julien, Michel), conseiller de tribunal administratif et de cour administrative d'appel, détaché en qualité d'administrateur civil, chef du pôle « réseaux, formation et information » de la direction des affaires juridiques des ministères chargés des affaires sociales, est désigné personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques du ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, du ministère des affaires sociales et de la santé et du ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative.

#### Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, au *Bulletin officiel* du ministère des affaires sociales et de la santé et au *Bulletin officiel* du ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative.

Fait le 19 novembre 2013.

*Le secrétaire général des ministères  
chargés des affaires sociales,*  
P.-L. BRAS